

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SG/N/8/ECU/3/Suppl.1
G/SG/N/10/ECU/4/Suppl.1
G/SG/N/11/ECU/1
27 octobre 2010
(10-5611)

Comité des sauvegardes

Original: espagnol

**NOTIFICATION, AU TITRE DE L'ARTICLE 12:1 b) DE L'ACCORD SUR LES
SAUVEGARDES, DE LA CONSTATATION DE L'EXISTENCE D'UN
DOMMAGE GRAVE OU D'UNE MENACE DE DOMMAGE GRAVE
CAUSÉ PAR UN ACCROISSEMENT DES IMPORTATIONS**

**NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 12:1 c)
DE L'ACCORD SUR LES SAUVEGARDES**

**NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 9, NOTE DE BAS
DE PAGE 2, DE L'ACCORD SUR LES SAUVEGARDES**

ÉQUATEUR

(Pare-brise)

La communication ci-après, datée du 22 octobre 2010, est distribuée à la demande de la délégation de l'Équateur.

Au moyen du document G/SG/N/8/ECU/3-G/SG/N/10/ECU/4 et conformément à l'article 12:1 b) et c) de l'Accord sur les sauvegardes, l'Équateur a notifié au Comité des sauvegardes la Résolution n° 587 du Conseil du commerce extérieur et de l'investissement, publiée au Journal officiel n° 297 du 11 octobre 2010, en vertu de laquelle il avait été décidé d'appliquer une mesure de sauvegarde définitive aux importations des produits relevant de la sous-position 7007.21.00.00.

Par le présent document, en vertu de l'article 9, note de bas de page 2, de l'Accord sur les sauvegardes, l'Équateur notifie la non-application de la mesure susmentionnée au Chili et au Pérou – des pays en développement – au titre de l'article 9:1 de l'Accord.

1. Indiquer la mesure

La mesure consisterait en l'application d'un droit de douane spécifique de 12,72 dollars EU par pare-brise.

2. Indiquer le produit visé par la mesure

Le produit visé est importé au titre de la sous-position NANDINA 7007.21.00.00, dont la désignation tarifaire est "De dimensions et formats permettant leur emploi dans les automobiles, véhicules aériens, bateaux ou autres véhicules".

Dans la norme INEN¹ n° 1669, le produit est décrit comme étant des "verres de sécurité pour automobiles – type laminé". La société requérante précise la désignation du produit comme suit: "verres courbés laminés avec polyvinyle de butyral pour véhicules automobiles régis par à la norme INEN n° 1669".

Les pare-brise blindés relèvent de la même sous-position, mais sont exclus du champ d'application de la mesure.

3. Indiquer les pays en développement auxquels la mesure n'est pas appliquée au titre de l'article 9:1 de l'Accord sur les sauvegardes, et la part individuelle et collective de ces pays dans les importations

La République du Pérou et la République du Chili.

Part des importations en provenance du Chili dans les importations totales de l'Équateur Sous-position 7007.21.00.00			
	\$EU C.A.F.	POIDS NET EN KG	PIÈCES
Importations totales de l'Équateur (2006-2009)	17 623 780,12	5 097 973,28	446 232,89
Importations en provenance du Chili	288 368,42	118 648,00	6 168,00
Part du Chili (pourcentage)	1,6%	2,3%	1,4%

Source: CAE (Administration douanière équatorienne).

Établi par: SCI.

Part des importations en provenance du Pérou dans les importations totales de l'Équateur Sous-position 7007.21.00.00			
	\$EU C.A.F.	POIDS NET EN KG	PIÈCES
Importations totales de l'Équateur (2006-2009)	17 623 780,12	5 097 973,28	446 232,89
Importations en provenance du Pérou	1 860,00	54,00	2,00
Part du Pérou (pourcentage)	0,0106%	0,0011%	0,0004%

Source: CAE.

Établi par: SCI.

¹ Institut équatorien de normalisation.

Part des importations en provenance du Chili et du Pérou dans les importations totales de l'Équateur			
Sous-position 7007.21.00.00			
	\$EU C.A.F.	POIDS NET EN KG	PIÈCES
Importations totales de l'Équateur (2006-2009)	17 623 780,12	5 097 973,28	446 232,89
Importations en provenance du Chili et du Pérou	290 228,42	118 702,00	6 170,00
Part (pourcentage)	1,6%	2,3%	1,4%

Source: CAE.

Établi par: SCI.
